

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0247-LP

**RUE PAUL VERLAINE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE LOUIS BECKER ET RUE DU  
4 AOÛT 1789**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème  
partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des  
services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en  
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les  
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la  
voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux  
délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202215078 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon  
Métropole,

Vu la demande présentée par le Sytral relative à des travaux d'aménagement temporaire de  
voirie,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de  
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine,  
du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Anatole France, sens Nord-Sud.

**ARTICLE 2**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est  
instaurée Rue Paul Verlaine, de la Rue Anatole France jusqu'à la Rue Louis Becker.

Des aires de retournement seront prévues au niveau de l'Avenue Aristide Briand, et au sud de la  
place Lazare-Goujon.

**ARTICLE 3**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une obligation de tourner à droite est instaurée

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

pour les véhicules circulant sur la Rue Paul Verlaine (au sud de la Rue Anatole France) vers la Rue Anatole France (en direction du Cours Emile Zola).

**ARTICLE 4**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue Anatole France, de la Rue Paul Verlaine jusqu'au Passage André Dupuis, sens Ouest-Est.

**ARTICLE 5**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Anatole France, du Passage André Dupuis jusqu'à la Rue Clément Michut.

**ARTICLE 6**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Louis Becker et de la Rue Paul Verlaine.

**ARTICLE 7**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Louis Becker, de la Rue Michel Servet jusqu'à la Rue Paul Verlaine, uniquement pour les accès aux garages.

**ARTICLE 8**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Paul Verlaine, de la Rue Louis Becker jusqu'à la Rue du 4 Août 1789, à l'exclusion des véhicules de secours pompiers uniquement).

**ARTICLE 9**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue du 4 Août 1789, de la Rue Charles Montaland jusqu'à la Rue Racine, sens Est-Ouest, à l'exclusion des cycles.

**ARTICLE 10**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine, de la Rue du Nord jusqu'à la Rue du 4 Août 1789, sens Sud-Nord.

**ARTICLE 11**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Paul Verlaine, de la Rue du Nord jusqu'à la Rue des Mûriers, sens Nord-Sud, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des personnes accédant à la salle de sport, qui sont autorisés à circuler sur ce tronçon en sens Nord-Sud.

**ARTICLE 12**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Paul Verlaine, de la Rue des Mûriers jusqu'au Cours Tolstoï.

**ARTICLE 13**

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 23/02/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h00 à 19h00, Rue Paul Verlaine des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'au Cours Tolstoï, à l'exclusion à l'exclusion de véhicules de livraison des commerces le temps de la livraison, sur les emplacements réservés à cet effet, des véhicules intervenant dans un cadre particulier (déménagements, manifestations, travaux) dûment autorisés par arrêté spécifique..

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 14**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 15**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sytral.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 17**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 18**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0247-LP

REFERENCES



# RUE PAUL VERLAINE DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'AU COURS TOLSTOÏ

**À compter du 29/01/2024 et  
jusqu'au 23/02/2024**

**de 7h00 à 19h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

POLICE MUNICIPALE  
Téléphone 04 78 03 68 68

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 24/01/2024

**MARTIN MAUERHAN**

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 24/01/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

Attestation

Je soussigné, Maire de la Ville de Villeurbanne, atteste que le sieur [Nom] est titulaire de la fonction de [Fonction] au sein de la [Entité].

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation le [Date] à [Lieu].

Fait à Villeurbanne, le [Date].

[Signature]

[Texte administratif]

[Texte administratif]



MARTIN MAURHAN  
RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC